

STRUCTURES CONCERNÉES ET ADAPTATIONS TARIFAIRES

I. LES GROUPES

Les aménagements tarifaires (gratuité d'entrée et réduction pour les ateliers et visites adaptées) sont accordés dans l'ensemble des monuments du réseau CMN aux :

Structures relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) :

- Maison d'Enfance à Caractère Social (MECS)
- Foyers de l'Enfance
- Service de Prévention spécialisée (Centre, Club et/ou Equipe)
- Centre de Placement Familial Socio-Educatif (CPFSE)
- Village d'Enfants
- Pouponnière sociale

Structures relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) :

- **Etablissement de Placement Educatif (et d'Insertion) (EPE(I)) :**
 - Unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC)
 - Unités éducatives d'hébergement diversifié (UEHD)
 - Unités éducatives « centre éducatif renforcé » UE-CER
 - Unités éducatives d'activités de jour (UEAJ)
 - Foyers d'action éducative (FAE)
 - Centre Educatif Fermé (CEF)
- **Service relevant de l'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) :**
 - Centres d'action éducative (CAE)
 - Service Educatif auprès du Tribunal (SEAT)
 - Service Territorial Educatif en Milieu Ouvert (STEMO) : Unité éducative de milieu ouvert (UEMO), Unité éducative auprès du tribunal (UEAT), Unités éducatives d'activités de jour (UEAJ), Unités éducatives d'hébergement diversifié (UEHD).
 - Service Territorial Educatif et d'Insertion (STEI) : Unités éducatives d'activités de jour (UEAJ).

Structures travaillant dans l'accueil des personnes en difficulté sociale, la réinsertion sociale, l'insertion professionnelle, l'insertion par l'activité économique, l'insertion par le logement :

- Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS)
- Centre social (agrément CAF)
- Service d'Accompagnement Social et Professionnel
- Centre d'Accueil
- Centres d'Adaptation à la Vie Active (CAVA)
- Samu social
- Services d'accueil et d'orientation
- Etablissements d'accueil mère-enfant
- Lieu de Vie et d'Accueil (LVA)
- Centre d'accueil de demandeurs d'asile
- Foyers de jeunes travailleurs (FJT)
- Régies de quartier

Structures travaillant en direction des enfants/jeunes en grandes difficultés scolaires, voire déscolarisés :

- Etablissement d'Enseignement Régional Adapté (EREA)
- Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)
- Ecole de la Deuxième Chance

Structures sociales agissant dans le cadre d'une convention relevant de la politique de la ville (ACSé)

Structures fortement en lien avec des familles précaires (notamment CAF)

- Caisse d'Allocation Familiale (CAF), sur certification de la dimension « difficultés sociales » du groupe constitué.

Structures de santé et de santé publique fortement en lien avec des personnes en difficultés sociales :

- Centres d'accueil pour toxicomanes
- Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction de risques pour usagers de drogues (CAARUD)
- Centres spécialisés de soins pour toxicomanes (CSST)
- Centres d'accueil pour alcooliques
- Centre de cure ambulatoire en alcoologie
- Centre municipal de santé

Associations de toute taille qui travaillent en direction de publics en difficultés sociales, soit :

- économiquement précaires
- habitants en difficultés des quartiers défavorisés (anciens CUCS, ZUS, ZFU, ZRU, devenus QP –quartiers prioritaires-) et ZRR (Zone de Revitalisation Rurale)
- en réinsertion sociale/ en urgence sociale
- de l'enfance en difficulté
- jeunes en échec scolaire
- analphabètes ou peu alphabétisés
- en rupture familiale
- de parents isolés

- âgés et isolés/précaires
- sous main de justice/anciens prisonniers
- en recherche d'emploi/ en insertion professionnelle
- d'origine étrangère et récemment installés en France (immigration politique, économique, sanitaire)
- en transit
- en difficultés sociales et malades
- en difficultés sociales et en situation de handicap
- etc.

Si votre structure ou l'objet de son activité n'apparaît pas dans cette liste non-exhaustive, mais que vous estimez être dans une action vers un public en situation sociale, socio-économique, socioculturelle et/ou socio-médicale difficile, alors vous êtes invité à contacter le monument le plus proche afin que votre demande soit étudiée plus en avant.

Pour bénéficier des aménagements tarifaires, votre structure devra **présenter une attestation** justifiant de ses statuts, de son objet, et, de surcroît pour les associations d'au moins deux années d'existence.

Afin de préparer au mieux votre visite, il vous est demandé de **contacter avant la visite** de votre groupe la personne-référent dans le monument.

II. LES INDIVIDUELS

Pour rappel, les aménagements tarifaires (gratuité d'entrée et réduction pour les ateliers et visites adaptées) sont accordés dans l'ensemble des monuments du réseau CMN aux personnes au chômage, et aux allocataires :

- du Revenu de Solidarité Active (RSA)
- de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) et de l'Allocation Supplémentaire du Minimum Vieillesse (ASV)
- de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS)
- de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI)
- de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA)
- de l'Allocation Transitoire de Solidarité (ATS) et de l'Allocation Equivalent Retraite (AER)
- de l'Allocation veuvage

Et ce sur présentation d'**un document ou d'une carte justificative**, dont la liste suit :

- Justificatif d'inscription à Pôle Emploi
- L'attestation de paiement du Revenu de Solidarité Active,
- L'attestation de paiement de l'Allocation de Solidarité Spécifique, Allocation Temporaire d'Attente, de l'Allocation Equivalent Retraite, de l'Allocation Transitoire de Solidarité,

- Attestation de paiement de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées et de l'Allocation Supplémentaire du minimum Vieillesse
- L'Allocation Veuvage
- L'attestation de CMU ou de CMU complémentaire (Couverture Maladie Universelle)
- L'attestation de la carte Solidarité Transport
- L'attestation de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité
- L'attestation de l'Allocation Adulte Handicapé
- L'attestation de l'Autorisation Provisoire de Séjour
- Le récépissé constatant le dépôt de demande de statut de réfugié